

A	B	C	D	E	F
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE
1	agir vers l'entreprise			agir vers l'entreprise	
2	agir vers l'entreprise	présenter le SIST à l'entreprise		présenter le SIST à l'entreprise	Art. L. 4622-2, Art. L. 4622-2, 2°
3	agir vers l'entreprise	informer et sensibiliser l'entreprise sur les risques professionnels		informer et sensibiliser l'entreprise sur les risques professionnels	Art. R. 4624-1, 8°
4	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique		identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	Art. R. 4624-1, 3°
5	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	Art. R. 4624-1, 3°
6	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : température extrême	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : température extrême	Art. R. 4624-1, 3°
7	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : bruit	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : bruit	Art. R. 4624-1, 3°
8	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : déplacement de plain-pied	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : déplacement de plain-pied	Art. R. 4624-1, 3°
9	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : déplacement routier	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : déplacement routier	Art. R. 4624-1, 3°
10	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : éclairage	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : éclairage	Art. R. 4624-1, 3°
11	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : écran	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : écran	Art. R. 4624-1, 3°
12	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : électricité	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : électricité	Art. R. 4624-1, 3°
13	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : équipement de travail, matériel et engin	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : équipement de travail, matériel et engin	Art. R. 4624-1, 3°
14	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : incendie, explosion	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : incendie, explosion	Art. R. 4624-1, 3°
15	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : local	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : local	Art. R. 4624-1, 3°
16	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	Art. R. 4624-1, 3°
17	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : posture (pénible)	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : posture (pénible)	Art. R. 4624-1, 3°
18	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	Art. R. 4624-1, 3°
19	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : rayonnement ionisant	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : rayonnement ionisant	Art. R. 4624-1, 3°
20	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : rayonnement non ionisant	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : rayonnement non ionisant	Art. R. 4624-1, 3°
21	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail en hauteur	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail en hauteur	Art. R. 4624-1, 3°
22	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	Art. R. 4624-1, 3°
23	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : vibration	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : vibration	Art. R. 4624-1, 3°
24	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : champs électromagnétiques	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : champs électromagnétiques	Art. R. 4624-1, 3°
25	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	Art. R. 4624-1, 3°
26	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent chimique		identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent chimique	Art. R. 4624-1, 3°
27	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent chimique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique plomb	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique plomb	Art. R. 4624-1, 3°
28	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent chimique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique amiante	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique amiante	Art. R. 4624-1, 3°
29	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent chimique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique ACD	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique ACD	Art. R. 4624-1, 3°
30	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent chimique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	Art. R. 4624-1, 3°
31	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent biologique	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent biologique	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent biologique	Art. R. 4624-1, 3°
32	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent biologique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent biologique groupe 3 ou 4	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent biologique groupe 3 ou 4	Art. R. 4624-1, 3°
33	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent biologique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent biologique groupe 2	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent biologique groupe 2	Art. R. 4624-1, 3°
34	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique		identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	Art. R. 4624-1, 3°
35	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail de nuit	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail de nuit	Art. R. 4624-1, 3°
36	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	Art. R. 4624-1, 3°
37	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : surcharge et sous-charge de travail ressentie	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : surcharge et sous-charge de travail ressentie	
38	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec personne en souffrance)	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec personne en souffrance)	
39	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail	
40	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : relation au travail et violence	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : relation au travail et violence	
41	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : éthique personnelle, conflit de valeur	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : éthique personnelle, conflit de valeur	
42	agir vers l'entreprise	identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : insécurité dans l'emploi	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : insécurité dans l'emploi	
43	agir vers l'entreprise	visiter les locaux et identifier les caractéristiques techniques et organisationnelles de l'entreprise		visiter les locaux et identifier les caractéristiques techniques et organisationnelles de l'entreprise	Art. R. 4624-1, 1°
44	agir vers l'entreprise	visiter les locaux et identifier les caractéristiques techniques et organisationnelles de l'entreprise	étudier toute nouvelle technique de production de l'entreprise	étudier toute nouvelle technique de production de l'entreprise	Art. R. 4624-1, 11°
45	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique		aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	Art. R. 4624-1, 3°
46	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	Art. R. 4624-1, 3°
47	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à une température extrême	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à une température extrême	Art. R. 4624-1, 3°

A	B	C	D	E	F
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE
48	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au bruit	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au bruit	Art. R. 4624-1, 3°
49	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au déplacement de plain-pied	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au déplacement de plain-pied	Art. R. 4624-1, 3°
50	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à un déplacement routier	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à un déplacement routier	Art. R. 4624-1, 3°
51	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à l'éclairage	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à l'éclairage	Art. R. 4624-1, 3°
52	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à un écran	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à un écran	Art. R. 4624-1, 3°
53	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à l'électricité	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à l'électricité	Art. R. 4624-1, 3°
54	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux équipements de travail, matériel et engin	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux équipements de travail, matériel et engin	Art. R. 4624-1, 3°
55	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux incendies et explosions	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux incendies et explosions	Art. R. 4624-1, 3°
56	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au local	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au local	Art. R. 4624-1, 3°
57	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à la manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à la manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	Art. R. 4624-1, 3°
58	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à une posture (pénible)	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à une posture (pénible)	Art. R. 4624-1, 3°
59	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	Art. R. 4624-1, 3°
60	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au rayonnement ionisant	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au rayonnement ionisant	Art. R. 4624-1, 3°
61	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au rayonnement non ionisant	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au rayonnement non ionisant	Art. R. 4624-1, 3°
62	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au travail en hauteur	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au travail en hauteur	Art. R. 4624-1, 3°
63	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	Art. R. 4624-1, 3°
64	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux vibrations	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux vibrations	Art. R. 4624-1, 3°
65	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux champs électromagnétiques	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux champs électromagnétiques	Art. R. 4624-1, 3°
66	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	Art. R. 4624-1, 3°
67	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent chimique		aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent chimique	Art. R. 4624-1, 3°
68	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent chimique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent chimique plomb	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent chimique plomb	Art. R. 4624-1, 3°
69	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent chimique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent chimique amiante	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent chimique amiante	Art. R. 4624-1, 3°
70	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent chimique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent chimique ACD	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent chimique ACD	Art. R. 4624-1, 3°
71	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent chimique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	Art. R. 4624-1, 3°
72	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent biologique		aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent biologique	Art. R. 4624-1, 3°
73	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent biologique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent biologique groupe 3 ou 4	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent biologique groupe 3 ou 4	Art. R. 4624-1, 3°
74	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent biologique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent biologique groupe 2	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent biologique groupe 2	Art. R. 4624-1, 3°
75	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique		aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	Art. R. 4624-1, 3°
76	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : travail de nuit	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : travail de nuit	Art. R. 4624-1, 3°
77	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	Art. R. 4624-1, 3°
78	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : surcharge ou sous-charge de travail ressentie	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : surcharge ou sous-charge de travail ressentie	
79	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec personne en souffrance)	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec personne en souffrance)	
80	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail	

A	B	C	D	E	F
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE
81	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : relation au travail et violence	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : relation au travail et violence	
82	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : éthique personnelle, conflit de valeur	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : éthique personnelle, conflit de valeur	
83	agir vers l'entreprise	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : insécurité dans l'emploi	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : insécurité dans l'emploi	
84	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en méthode d'évaluation du risque		conseiller l'entreprise en méthode d'évaluation du risque	Art. R. 4624-1, 3°
85	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en analyse des résultats		conseiller l'entreprise en analyse des résultats	Art. R. 4624-1, 3°
86	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en stratégie de prévention		conseiller l'entreprise en stratégie de prévention	Art. R. 4623-1, 1°, e
87	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en stratégie de prévention	conseiller l'entreprise en hygiène générale	conseiller l'entreprise en hygiène générale	Art. R. 4623-1, 1°, d
88	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en stratégie de prévention	conseiller l'entreprise en hygiène des services de restauration	conseiller l'entreprise en hygiène des services de restauration	Art. R. 4623-1, 1°, d
89	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique		conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	Art. R. 4623-1, 1°, e
90	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	Art. R. 4623-1, 1°, e
91	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à une température extrême	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à une température extrême	Art. R. 4623-1, 1°, e
92	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au bruit	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au bruit	Art. R. 4623-1, 1°, e
93	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au déplacement de plain-pied	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au déplacement de plain-pied	Art. R. 4623-1, 1°, e
94	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à un déplacement routier	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à un déplacement routier	Art. R. 4623-1, 1°, e
95	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à l'éclairage	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à l'éclairage	Art. R. 4623-1, 1°, e
96	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à un écran	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à un écran	Art. R. 4623-1, 1°, e
97	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à l'électricité	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à l'électricité	Art. R. 4623-1, 1°, e
98	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux équipements de travail, matériel et engin	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux équipements de travail, matériel et engin	Art. R. 4623-1, 1°, g
99	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux incendies et explosion	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux incendies et explosion	Art. R. 4623-1, 1°, e
100	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au local	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au local	Art. R. 4623-1, 1°, e
101	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au travail avec manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au travail avec manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	Art. R. 4623-1, 1°, e
102	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à une posture (pénible)	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à une posture (pénible)	Art. R. 4623-1, 1°, e
103	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	Art. R. 4623-1, 1°, e
104	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au rayonnement ionisant	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au rayonnement ionisant	Art. R. 4623-1, 1°, e
105	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au rayonnement non ionisant	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au rayonnement non ionisant	Art. R. 4623-1, 1°, e
106	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au travail en hauteur	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au travail en hauteur	Art. R. 4623-1, 1°, e
107	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	conseiller l'entreprise en prévention du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	Art. R. 4623-1, 1°, e
108	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux vibrations	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux vibrations	Art. R. 4623-1, 1°, e
109	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux champs électromagnétiques	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux champs électromagnétiques	Art. R. 4623-1, 1°, e
110	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent physique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	Art. R. 4623-1, 1°, e
111	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent chimique		conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent chimique	Art. R. 4623-1, 1°, e
112	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent chimique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent chimique plomb	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent chimique plomb	Art. R. 4623-1, 1°, e
113	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent chimique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent chimique amiante	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent chimique amiante	Art. R. 4623-1, 1°, e
114	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent chimique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent chimique ACD	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent chimique ACD	Art. R. 4623-1, 1°, e
115	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent chimique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	Art. R. 4623-1, 1°, e
116	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent biologique		conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent biologique	Art. R. 4623-1, 1°, e

A	B	C	D	E	F
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE
117	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent biologique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent biologique groupe 3 ou 4	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent biologique groupe 3 ou 4	Art. R. 4623-1, 1°, e
118	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à l'agent biologique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent biologique groupe 2	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent biologique groupe 2	Art. R. 4623-1, 1°, e
119	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique		conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	Art. R. 4623-1, 1°, e
120	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : travail de nuit	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : travail de nuit	Art. R. 4623-1, 1°, h
121	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	Art. R. 4623-1, 1°, h
122	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention de la consommation d'alcool et de drogue	conseiller l'entreprise en prévention de la consommation d'alcool et de drogue	Art. L. 4622-2, 2°
123	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en organisation de secours	conseiller l'entreprise en organisation de secours	Art. R. 4624-1, 5°
124	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : surcharge ou sous-charge de travail ressentie	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : surcharge ou sous-charge de travail ressentie	
125	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec personne en souffrance)	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec personne en souffrance)	
126	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail	
127	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : relation au travail et violence	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : relation au travail et violence	
128	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : éthique personnelle, conflit de valeur	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : éthique personnelle, conflit de valeur	
129	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : insécurité dans l'emploi	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : insécurité dans l'emploi	
130	agir vers l'entreprise	conseiller l'entreprise en maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion professionnelle		conseiller l'entreprise en maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion professionnelle	Art. R. 4623-1, 1°, d
131	agir vers l'entreprise	produire des supports d'information, des procédures pour l'entreprise		produire des supports d'information, des procédures pour l'entreprise	Art. R. 4624-1, 4°, 12°
132	agir vers l'entreprise	accompagner l'entreprise en cas de réorganisation importante		accompagner l'entreprise en cas de réorganisation importante	Art. R. 4623-1, 1°, i
133	agir vers l'entreprise	EV RP - en général		EV RP - en général	Art. R. 4624-1, 4°
134	agir vers la branche			agir vers la branche	
135	agir vers la branche	informer la branche sur les risques professionnels		informer la branche sur les risques professionnels	Art. L. 4622-2
136	agir vers la branche	identifier - caractériser pour la branche		identifier - caractériser pour la branche les situations de travail	Art. L. 4622-2
137	agir vers la branche	aider la branche à évaluer		aider la branche à évaluer les risques professionnels	Art. L. 4622-2
138	agir vers la branche	conseiller la branche		conseiller la branche	Art. L. 4622-2
139	agir vers le travailleur			agir vers le travailleur	
140	agir vers le travailleur	informer le travailleur et sensibiliser à la prévention des risques professionnels		informer le travailleur et sensibiliser à la prévention des risques professionnels	Art. R. 4624-1, 8°
141	agir vers le travailleur	visiter les locaux et identifier pour le travailleur les caractéristiques techniques et organisationnelles		visiter les locaux et identifier pour le travailleur les caractéristiques techniques et organisationnelles	Art. R. 4624-1, 11°
142	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique		identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	Art. R. 4624-1, 3°
143	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	Art. R. 4624-1, 3°
144	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : température extrême	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : température extrême	Art. R. 4624-1, 3°
145	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : bruit	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : bruit	Art. R. 4624-1, 3°
146	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : déplacement de plain-pied	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : déplacement de plain-pied	Art. R. 4624-1, 3°
147	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : déplacement routier	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : déplacement routier	Art. R. 4624-1, 3°
148	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : éclairage	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : éclairage	Art. R. 4624-1, 3°
149	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : écran	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : écran	Art. R. 4624-1, 3°
150	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : électricité	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : électricité	Art. R. 4624-1, 3°
151	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : équipement de travail, matériau et engin	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : équipement de travail, matériau et engin	Art. R. 4624-1, 3°
152	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : incendie, explosion	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : incendie, explosion	Art. R. 4624-1, 3°
153	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : local	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : local	Art. R. 4624-1, 3°
154	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	Art. R. 4624-1, 3°
155	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : posture (pénible)	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : posture (pénible)	Art. R. 4624-1, 3°
156	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	Art. R. 4624-1, 3°
157	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : rayonnement ionisant	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : rayonnement ionisant	Art. R. 4624-1, 3°
158	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : rayonnement non ionisant	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : rayonnement non ionisant	Art. R. 4624-1, 3°
159	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail en hauteur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail en hauteur	Art. R. 4624-1, 3°
160	agir vers le travailleur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : milieu hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : milieu hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	Art. R. 4624-1, 3°

A	B	C	D	E	F
N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE
206	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques : agent chimique ACD	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques : agent chimique ACD	Art. R. 4624-1, 3°
207	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	Art. R. 4624-1, 3°
208	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques		aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques	Art. R. 4624-1, 3°
209	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 3 ou 4	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 3 ou 4	Art. R. 4624-1, 3°
210	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 2	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 2	Art. R. 4624-1, 3°
211	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques		aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels et relationnels et éthiques	Art. R. 4624-1, 3°
212	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : travail de nuit	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : travail de nuit	Art. R. 4624-1, 3°
213	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	Art. R. 4624-1, 3°
214	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : surcharge ou sous-charge de travail ressentie	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : surcharge ou sous-charge de travail ressentie	
215	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec personne en souffrance)	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec personne en souffrance)	
216	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail	
217	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : relation au travail et violence	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : relation au travail et violence	
218	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : éthique personnelle, conflit de valeur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : éthique personnelle, conflit de valeur	
219	agir vers le travailleur	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : insécurité dans l'emploi	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : insécurité dans l'emploi	
220	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en maintien dans l'emploi, prévention désinsertion professionnelle		conseiller le travailleur en maintien dans l'emploi, prévention désinsertion professionnelle	Art. R. 4623-1, 1°, b
221	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques		conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	Art. R. 4624-1, autre
222	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	Art. R. 4624-1, autre
223	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à une température extrême	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à une température extrême	Art. R. 4624-1, autre
224	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au bruit	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au bruit	Art. R. 4624-1, autre
225	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au déplacement de plain-pied	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au déplacement de plain-pied	Art. R. 4624-1, autre
226	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à un déplacement routier	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à un déplacement routier	Art. R. 4624-1, autre
227	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'éclairage	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'éclairage	Art. R. 4624-1, autre
228	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à un écran	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à un écran	Art. R. 4624-1, autre
229	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'électricité	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'électricité	Art. R. 4624-1, autre
230	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux équipements de travail, matériel et engin	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux équipements de travail, matériel et engin	Art. R. 4623-1, 1°, g
231	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux incendie et explosion	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux incendie et explosion	Art. R. 4624-1, autre
232	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au local	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au local	Art. R. 4624-1, autre
233	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail avec manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail avec manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	Art. R. 4624-1, autre
234	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à une posture (pénible)	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à une posture (pénible)	Art. R. 4624-1, autre
235	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail répétitif	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail répétitif	Art. R. 4624-1, autre
236	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au rayonnement ionisant	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au rayonnement ionisant	Art. R. 4624-1, autre
237	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au rayonnement non ionisant	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au rayonnement non ionisant	Art. R. 4624-1, autre
238	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail en hauteur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail en hauteur	Art. R. 4624-1, autre
239	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	conseiller le travailleur en prévention du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	Art. R. 4624-1, autre
240	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux vibrations	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux vibrations	Art. R. 4624-1, autre
241	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux champs électromagnétiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux champs électromagnétiques	Art. R. 4624-1, autre
242	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	Art. R. 4624-1, autre
243	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques		conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques	Art. R. 4624-1, autre
244	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques : agent chimique plomb	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques : agent chimique plomb	Art. R. 4624-1, autre
245	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques : agent chimique amiante	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques : agent chimique amiante	Art. R. 4624-1, autre
246	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques : agent chimique ACD	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques : agent chimique ACD	Art. R. 4624-1, autre
247	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	Art. R. 4624-1, autre
248	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques		conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques	Art. R. 4624-1, autre

	A	B	C	D	E	F
	N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE
249	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 3 ou 4	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 3 ou 4	Art. R. 4624-1, autre	
250	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 2	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 2	Art. R. 4624-1, autre	
251	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques		conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	Art. R. 4624-1, autre	
252	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail de nuit	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail de nuit		
253	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	Art. R. 4624-1, autre	
254	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	conseiller le travailleur en prévention de la consommation d'alcool et de drogue	conseiller le travailleur en prévention de la consommation d'alcool et de drogue	Art. L. 4622-2	
255	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à la surcharge ou sous-charge de travail ressentie	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à la surcharge ou sous-charge de travail ressentie		
256	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec personne en souffrance)	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec personne en souffrance)		
257	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à une faible latitude de décision dans l'organisation de son travail	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à une faible latitude de décision dans l'organisation de son travail		
258	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux relations de travail et à la violence	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux relations de travail et à la violence		
259	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'éthique personnelle, au conflit de valeur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'éthique personnelle, au conflit de valeur		
260	agir vers le travailleur	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'insécurité dans l'emploi	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'insécurité dans l'emploi		
261	agir vers le travailleur	produire des supports d'information, des procédures pour le travailleur		produire des supports d'information, des procédures pour le travailleur	Art. R. 4624-1, 8°, 10°, 12°	